

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

SECTION

GRADUÉ GÉOMÈTRE - EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 715810S32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

GRADUÉ GÉOMÈTRE - EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section visera l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être de manière à former des gradués géomètre-expert immobilier, correspondant au profil professionnel en annexe, qui:

- peuvent assumer des tâches techniques et administratives dans un bureau technique public ou privé;
- sont capables d'assumer des missions:
 - de gérance et d'administration de biens,
 - de copropriétéet d'établir des conventions et contrats immobiliers.

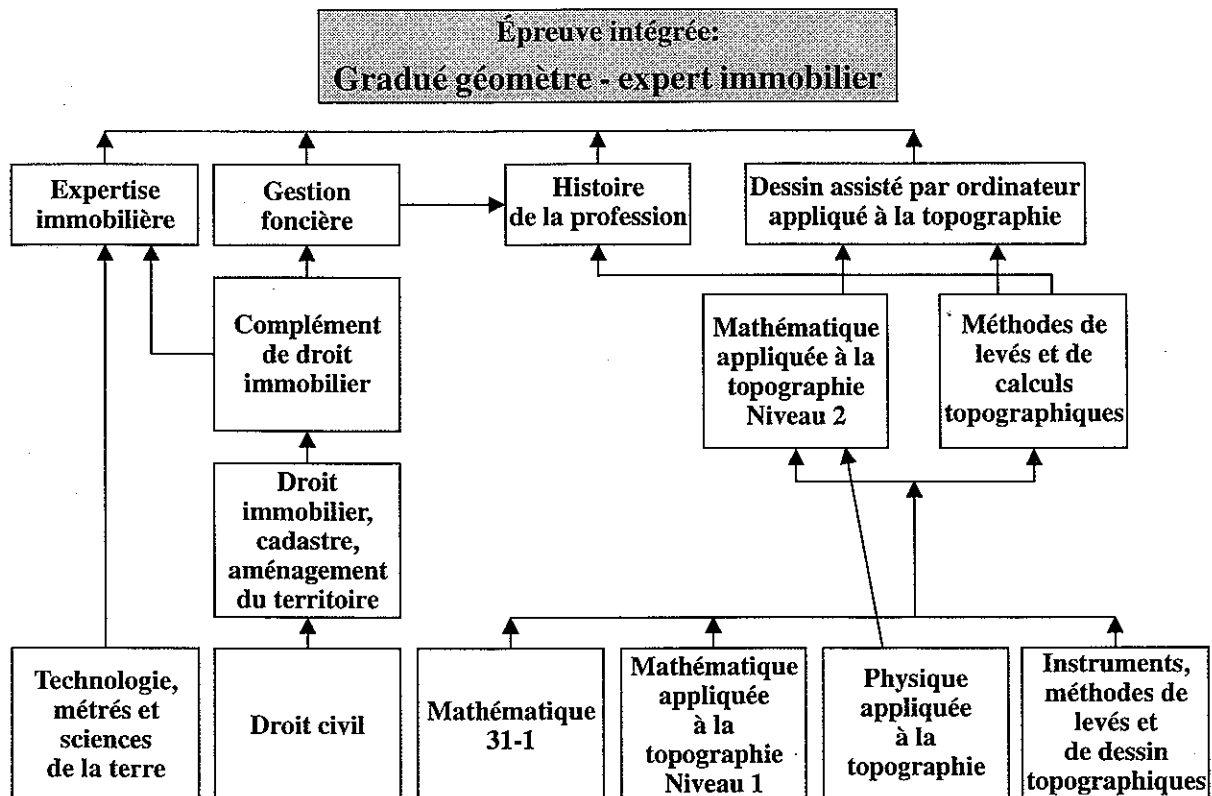
2. UNITÉS DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement de l'unité	Nombre de périodes	Codification de l'UF déjà approuvée	Unités déterminantes
<i>Instruments, méthodes de levés et de dessin topographiques</i>	ESTTC	160	323101U31D1	X
<i>Physique appliquée à la topographie</i>	ESTTC	60	912301U31D1	
<i>Mathématique appliquée à la topographie - Niveau I</i>	ESTTC	100	012501U31D1	
<i>Mathématique 31-1</i>	ESTTC	80	011301U31D1	
<i>Droit civil</i>	ESETC	40	713201U32D1	
<i>Technologie, métrés et sciences de la terre</i>	ESTTC	280	323105U31D1	X

<i>Méthodes de levés et de calculs topographiques</i>	ESTTC	200	323102U31D1	X
<i>Mathématique appliquée à la topographie - Niveau 2</i>	ESTTC	80	012502U31D1	
<i>Droit immobilier, cadastre, aménagement du territoire</i>	ESETC	120	713901U32D1	
<i>Dessin assisté par ordinateur appliqué à la topographie</i>	ESTTC	120	298105U31D1	X
<i>Gestion foncière</i>	ESETC	160	715803U32D1	X
<i>Complément de droit immobilier</i>	ESETC	120	713902U32D1	
<i>Histoire de la profession</i>	ESTTC	40	323106U31D1	
<i>Expertise immobilière</i>	ESETC	200	715802U32D1	X
<i>Épreuve intégrée: gradué géomètre - expert immobilier</i>	ESETC	40	715810U32D1	

NB 1 période comporte 50 minutes.

3. MODALITÉS DE CAPITALISATION



4. TITRE DÉLIVRÉ À L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de gradué géomètre - expert immobilier spécifique à l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court.

PROFIL PROFESSIONNEL DU GRADUÉ GÉOMÈTRE - EXPERT IMMOBILIER

Le géomètre:

définit les biens immobiliers dans leurs caractéristiques intrinsèques:

- mesure, calcule et reporte les données physiques;
- détermine les composants, les données physiques et les caractéristiques matérielles diverses.

Ce sont les données de base du travail de l'expert.

L'expert:

définit les biens immobiliers dans leur contexte:

- observe, définit, délimite et évalue les biens immobiliers dans leur environnement géographique, économique, humain..., dans le respect des règles de droit civil, fiscal...

Le géomètre - expert immobilier:

- délimite les propriétés et participe au bornage;
- gère les biens immobiliers:
 - participe à l'aménagement du territoire;
 - gère le patrimoine immobilier privé et public;
- informe, conseille, concilie et arbitre;
- est au service de la société.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

L'ensemble des 16 dossiers de la section «Gradué géomètre - expert immobilier» peut être obtenu à la même adresse au prix de 200 francs.

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

GRADUE(E) GEOMETRE - EXPERT IMMOBILIER

Enseignement supérieur économique de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:

9 février 1995

GRADUE(E) GEOMETRE - EXPERT IMMOBILIER

LE GEOMETRE

Définit les biens immobiliers dans leurs caractéristiques intrinsèques:

- Mesure, calcule et reporte les données physiques.
- Détermine les composants, les données physiques et les caractéristiques matérielles diverses.

Ce sont les données de base du travail de l'**EXPERT**.

L'EXPERT

Définit les biens immobiliers dans leur contexte:

Observe, définit, délimite et évalue les biens immobiliers dans leur environnement... géographique, économique, humain... dans le respect des règles de droit: civil, fiscal, ...

LE GEOMETRE - EXPERT IMMOBILIER

- Délimite les propriétés et participe au bornage.
- Gère les biens immobiliers:
 - participe à l'aménagement du territoire;
 - gère le patrimoine Immobilier privé et public.
- Informe, conseille, concilie et arbitre.
- Est au service de la société.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

« Gradué géomètre – expert immobilier »

Date d'application : **01/01/1997**

Date d'approbation : **16/06/1995**

Date limite de certification : **01/01/1998**

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
71 58 10 S32 D1		Gradué géomètre – expert immobilier (1800 p.)			NEANT	210801 (x)	303	Géomètres	B1	FL1	320
						210802 (x)	303	Géomètres experts – immobiliers	B1	FL2	1000
						210802 (x)	303	Géomètres experts – immobiliers	ESTE	FL2	936
						210802 (x)	303	Géomètres experts – immobiliers	ESTE	FL2	1080
						210802 (x)	303	Géomètres experts – immobiliers	ESTE	FL3	1360
						210805 (x)	303	Préparatoire examens géomètre expert immobilier	ESTE	FL1	320

Date de dépôt :
Date d'approbation : 16/06/1995

« Gradué géomètre – expert immobilier »

Date d'application : 01/01/1997
Date limite de certification : 01/01/1998

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
						210805 (x)	303	Préparatoire examens géomètre expert immobilier	ESTE	FL3	1440
32 31 01 U31 D1	303	Instruments, méthodes de levés et de dessin topographiques (160 p.)	32 31 01 U31 S1	303	Instruments, méthodes de levés et de dessin topographiques (200 p.)	210807 (x)	303	Instruments, méthodes de levés et dessins topographiques	ESTE	FCA	200
91 23 01 U31 D1	905	Physique appliquée à la topographie (60 p.)	91 23 01 U31 S1	905	Physique appliquée à la topographie instrumentale (60 p.)	811314 (x)	002	Physique appliquée à la topographie	ESTE	FCA	60
01 25 01 U31 D1	002	Mathématique appliquée à la topographie – niveau 1 (100 p.)	01 25 01 U31 S1	002	Mathématique appliquée à la topographie – niveau 1 (100 p.)	811241 (x)	002	Géométrie descriptive	ESTE	FCA	60
			01 13 21 U31 S1	002	Géométrie descriptive (60 p.)						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/06/1995**

« Gradué géomètre – expert immobilier »

Date d'application : **01/01/1997**
Date limite de certification : **01/01/1998**

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
01 13 01 U31 D1	002	Mathématique 31 – 1 (80 p.)	01 13 01 U31 E1	002	Mathématiques 31 – 1 (80 p.)	811240 (x)	002	Mathématiques niveau 1	ESTE	FCA	120
			01 13 01 U31 S1	002	Mathématique 31 – 1 (80 p.)						
			01 13 02 U31 S1	002	Mathématique graduat technique (120 p.)						
71 32 01 U32 D1	703	Droit civil (40 p.)	71 32 01 U32 C1	703	Droit civil – D1 (40 p.)			NEANT			
			71 32 01 U32 E1	703	Droit civil – D1 (40 p.)						
			71 32 01 U32 S1	703	Droit civil – D1 (40 p.)						
32 31 05 U31 D1	303	Technologie, métrés, et sciences de la terre (280 p.)	32 15 01 U31 S1	303	Construction : technologie et métrés (320 p.)			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/06/1995**

« Gradué géomètre – expert immobilier »

Date d'application : **01/01/1997**
Date limite de certification : **01/01/1998**

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
32 31 02 U31 D1	303	Méthodes de levés et de calculs topographiques (200 p.)			NEANT	210808 (x)	303	Méthodes de levés et calculs topographiques	ESTE	FCA	240
01 25 02 U31 D1	002	Mathématique appliquée à la topographie – niveau 2 (80 p.)	01 25 02 U31 S1	002	Mathématique appliquée à la topographie – niveau 2 (80 p.)	811242 (x)	002	Mathématiques appliquées à la topographie	ESTE	FCA	80
71 39 01 U32 D1	703	Droit immobilier, cadastre, aménagement du territoire (120 p.)	71 39 01 U31 S1	703	Droit immobilier – cadastre – aménagement du territoire (120 p.)	613503 (x)	703	Droit immobilier – cadastre – aménagement du territoire	ESTE	FCA	120
29 81 05 U31 D1	206	Dessin assisté par ordinateur appliqué à la topographie (120 p.)	29 81 05 U31 S1	206	Dessin assisté par ordinateur appliqué à la topographie (120 p.)	650303 (x)	206	Conception assistée par ordinateur (topographie)	ESTE	FCA	120
71 58 03 U32 D1	702	Gestion foncière (160 p.)	71 58 02 U32 S1	702	Gestion foncière (160 p.)			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/06/1995**

« Gradué géomètre – expert immobilier »

Date d'application : **01/01/1997**
Date limite de certification : **01/01/1998**

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
71 39 02 U32 D1	703	Complément de droit immobilier (120 p.)	71 39 02 U32 S1	703	Complément de droit immobilier (120 p.)			NEANT			
32 31 06 U31 D1	303	Histoire de la profession (40 p.)			NEANT			NEANT			
71 58 02 U32 D1	702	Expertise immobilière (200 p.)			NEANT			NEANT			
71 58 10 U32 D1	702	Epreuve intégrée : gradué géomètre – expert immobilier (40 p.)			NEANT			NEANT			

U.F. reprises dans d'autre(s) section(s).

(x) Formations fermées.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

**INSTRUMENTS, MÉTHODES DE LEVÉS
ET DE DESSIN TOPOGRAPHIQUES**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 323101U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

INSTRUMENTS, MÉTHODES DE LEVÉS ET DE DESSIN TOPOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera à rendre l'étudiant capable de manipuler correctement les appareils usuels du topographe et de reporter les résultats sur plan.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique:

- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1^{er} et du 2^e degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par:
$$f(x) = a/x$$
$$f(x) = x^3$$
$$f(x) = \sqrt{x}$$
$$f(x) = a^x$$
- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions;
- lire et interpréter des graphiques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESS.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Instruments et méthodes de levés	CT	B	48
Laboratoire: instruments et méthodes de levés	CT	S	48
Dessin topographique	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	40
		Total des périodes	160

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

4.1. En instruments et méthodes de levés:

de maîtriser les savoirs relatifs aux prises de mesures se rapportant aux éléments suivants:

- distances: directes, indirectes (optiques, électro-optiques, électromagnétiques);
- angles: horizontaux, verticaux;
- alignements;
- détermination d'azimut: boussoles, gyroscopes;
- nivellements horizontaux (classiques ou laser rotatif), trigonométriques, barométriques, hydrostatiques.

4.2. En laboratoire: instruments et méthodes de levés:

- de faire la lecture aux divers instruments vus en théorie;
- de réaliser des levés planimétriques et altimétriques simples.

4.3. En dessin topographique:

- de réaliser des tracés de courbes de niveau d'un terrain et des coupes de terrain;
- de reporter sur plan les éléments naturels d'un terrain, les ouvrages d'art et les bâtiments.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

- réaliser des prises de mesures correctes et les justifier théoriquement;
- lever le plan d'un terrain dans les trois dimensions en y incluant les bâtiments et ouvrages d'art y existant.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant est capable:

- d'utiliser correctement les appareils topographiques mis à sa disposition;
- de reporter correctement les résultats des mesures sur plan.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un expert reconnu de notoriété publique comme spécialisé dans les levés topographiques.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes de quatre étudiants au maximum pour les travaux de laboratoire (banc d'essai).

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

PHYSIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 912301U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

PHYSIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la compréhension des principes de fonctionnement des appareils utilisés en topographie.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique:

- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1^{er} et du 2^e degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par:

$$f(x) = a/x$$

$$f(x) = x^3$$

$$f(x) = \sqrt{x}$$

$$f(x) = a^x$$

- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions;
- lire et interpréter des graphiques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESS.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Physique appliquée	CT	B	40
Laboratoire de physique	CT	S	8
3.2. Part d'autonomie		P	12
			<hr/>
		Total des périodes	60

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

4.1. En physique appliquée:

- d'interpréter les lois de l'optique géométrique, de la réflexion et de la réfraction de la lumière;
- d'appliquer ces connaissances à l'étude de l'œil et de prolonger cette étude sur les instruments d'optique en topographie;
- de restituer les théories sur les phénomènes thermiques, barométriques, hygrométriques, magnétiques et électromagnétiques;
- de restituer les notions suivantes de mécanique rationnelle:
 - force,
 - moment d'un couple de forces,
 - moment d'inertie d'un corps solide,
 - moment cinétique,
 - précession gyroscopique.

4.2. En laboratoire de physique:

- d'appliquer les différentes théories pour expliquer le fonctionnement et l'utilisation des instruments topographiques:
 - théodolite, niveau, mesureur électro-optique de distances, gyrothéodolite...;
- d'opérer un choix judicieux du matériel, pour les applications rencontrées, et de la documentation technique.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

- choisir le système le plus apte à donner le meilleur résultat, compte tenu des conditions de travail;
- comparer les avantages et inconvénients de différents systèmes quant à la facilité de mise en œuvre et la précision.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant est capable:

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition;
- d'utiliser la documentation technique diffusée par les constructeurs d'appareils topographiques.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes de quatre étudiants au maximum pour les travaux de laboratoire (banc d'essai).

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE
NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 012501U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE

NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera à dispenser les savoirs nécessaires à une bonne utilisation de l'outil mathématique et à acquérir les savoir-faire applicables dans le domaine de la topographie, tels que le plan coté, les déterminations planimétriques et altimétriques.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique:

- reconnaître des figures:
 - isométriques, image l'une de l'autre par une symétrie orthogonale ou une translation,
 - homothétiques;
- connaître les théorèmes de Thalès et de Pythagore et les appliquer dans le calcul de la mesure de la longueur d'un segment;
- exprimer:
 - le produit scalaire de deux vecteurs dans une base orthonormée sous forme géométrique et algébrique,
 - la condition de perpendicularité de deux droites,
 - la distance de deux points;
- calculer les éléments d'une figure.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESS.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Mathématique orientée	CT	B	32
Géométrie descriptive	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	20
		Total des périodes	100

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

4.1. En mathématique orientée:

- de résoudre des calculs simples de trigonométrie plane et sphérique;
- de résoudre des problèmes de géométrie plane y compris les coniques rapportées à leurs axes de symétrie.

4.2. En géométrie descriptive: plan coté:

- de représenter un point,
une droite,
un plan,
et donc un solide dans le système de représentation en plan coté;
- de montrer en vraie grandeur l'intersection du plan avec un solide quelconque.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

- résoudre des problèmes simples de trigonométrie sphérique en utilisant la méthode la plus adéquate;
- représenter un solide quelconque dans un système de plan coté;
- représenter en vraie grandeur l'intersection de deux solides.

En géométrie descriptive, le degré de maîtrise sera assuré si les représentations sont réalisées.
En mathématique orientée, les capacités terminales doivent être maîtrisées intégralement.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

MATHÉMATIQUE 31-1

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 011301U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

MATHÉMATIQUE 31-1

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

- Favoriser le développement de l'imagination, l'invention, les raisonnements inductifs et déductifs, la logique, la pensée en recherche (heuristique).
- Munir l'étudiant des connaissances et des savoir-faire mathématiques indispensables pour lui permettre de répondre de manière adéquate et efficace aux problèmes posés par les cours techniques de l'orientation choisie.
- Poursuivre le développement d'une démarche intellectuelle constructive, critique, précise et ordonnée basée sur l'exploitation de situations donnant un sens aux notions mathématiques exploitées.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique:

- lire et interpréter des graphiques;
- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du premier et du deuxième degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par:
$$f(x) = a/x$$
$$f(x) = x^3$$
$$f(x) = \sqrt{x}$$
$$f(x) = a^x$$
- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESS.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Mathématique	CG	A	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
		Total des périodes	80

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- de restituer des connaissances;
- d'utiliser des savoir-faire;
- de reconnaître les champs d'application de ces connaissances et de ces savoir-faire;
- d'utiliser judicieusement formules, lois, procédés, règles ou techniques;
- de résoudre des problèmes issus de situations techniques.

Au travers des notions suivantes:

- étude de fonctions, en particulier logiques et exponentielles;
- nombres complexes:
 - introduction,
 - opérations,
 - forme trigonométrique et ses utilisations;
- calcul matriciel:
 - notions de matrice et de déterminant,
 - application du calcul matriciel à la résolution des systèmes linéaires;
- primitives et intégrales:
 - notion,
 - primitivation et intégration de quelques familles de fonctions;
- équations différentielles:
 - notion de différentielle d'une fonction,
 - résolution de différentielles à coefficients constants du premier et du deuxième ordre.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

- calculer, définir et représenter la fonction d'une variable réelle, une fonction trigonométrique, logarithmique ou exponentielle;
- résoudre un système d'équations linéaires comprenant deux ou trois inconnues.

Les capacités ci-dessus doivent être maîtrisées intégralement.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

DROIT CIVIL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 713201U32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

DROIT CIVIL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la compréhension et à la connaissance des principes généraux du droit civil.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français:

- dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESS.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit civil	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
			<hr/>
		Total des périodes	40

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- de connaître, de comprendre les principes généraux qui régissent notre droit civil en matière de personnes, de biens, de responsabilités et d'obligations;
- d'appliquer ces principes généraux dans des situations concrètes.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

raisonner face à des problèmes juridiques simples de la vie courante et professionnelle, en utilisant les principes généraux du droit civil.

Le degré de maîtrise sera atteint si les propositions de l'étudiant sont cohérentes.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

**TECHNOLOGIE, MÉTRÉS
ET SCIENCES DE LA TERRE**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 323105U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

TECHNOLOGIE, MÉTRÉS ET SCIENCES DE LA TERRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires en construction (techniques et matériaux utilisés) et dans l'utilisation correcte des méthodes de métrés.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique:

- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du premier et du deuxième degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par:
 $f(x) = a/x$
 $f(x) = x^3$
 $f(x) = a^x$
- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions;
- lire et interpréter des graphiques.

En français:

- dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESS.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Notions de technologie de la construction et connaissance des matériaux	CT	B	64
Notions de sciences de la terre	CT	B	64
Métrés: théorie	CT	B	32
laboratoire	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	56
NB 1 période comporte 50 minutes.			
Total des périodes			280

4. PROGRAMME

4.1. En notions de technologie de la construction et connaissance des matériaux:

Technologie de la construction:

L'étudiant sera capable:

- d'utiliser la terminologie et d'énoncer les techniques de base de mise en œuvre:
 - des fondations;
 - des parois verticales;
 - des planchers;
 - des escaliers;
 - de la charpente et de la couverture de toiture;
 - des conduits de fumée et de ventilation;
 - du chauffage et de l'isolation thermique;
 - de l'installation électrique y compris les modes de sécurité;
 - des installations sanitaires et de l'évacuation des eaux;
 - de l'isolation phonique et de l'absorption acoustique;
 - des menuiseries (bois ou métalliques);
 - des parachèvements;
- d'expliquer le mode de construction, les avantages et les inconvénients de la construction des bâtiments sur ossature;
- d'expliquer les problèmes propres à la démolition, la restauration ou la transformation d'un bâtiment;
- de prévoir et définir les éléments de sécurité obligatoires sur un chantier.

Connaissance des matériaux:

L'étudiant sera capable:

- d'identifier et différencier;
- d'expliquer le mode de préparation et de mise en œuvre:
 - des pierres naturelles;
 - des matériaux pierreux artificiels non cuits;
 - des matériaux pierreux artificiels cuits;
 - des liants dits traditionnels;
 - des matières d'agrégation;
 - des mortiers et bétons;
 - des matières de jointoiement et de collage;
 - du bois et des métaux;
 - des matières synthétiques.

4.2. En notions de sciences de la terre:

L'étudiant sera capable:

En géologie:

- d'expliquer l'origine et la constitution des roches;
- d'identifier et classer les roches.

En pédologie:

- d'expliquer les modes d'altération des roches et de définir les produits ferreux;
- de classer les sols suivant leur constitution minérale, leur texture et leurs propriétés.

En agrologie:

- de définir et situer les principales cultures;
- de définir les engrais:
 - définir leur rôle;
 - préciser les avantages et inconvénients et en déduire les précautions d'utilisation.

En estimation du capital terre:

- de définir les facteurs d'évaluation d'un bien, d'en estimer l'importance et d'évaluer un bien.

En amélioration foncière:

- de définir les principales améliorations foncières;
- d'expliquer le rôle d'un remembrement, d'en définir les buts et les conséquences.

En sylviculture:

- de définir les forêts, les essences forestières et leur peuplement;
- d'expliquer et justifier les modes d'exploitation et de gestion;
- d'estimer un bien forestier en tenant compte des facteurs d'évaluation.

4.3. En métrés:

L'étudiant sera capable:

- d'appliquer le code de mesurage;
- de lire un plan et d'en calculer les métrés.

4.4. En laboratoire et métrés:

L'étudiant sera capable:

- de réaliser le mètre de construction;
- de vérifier la conformité du plan.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable:

- d'identifier le type de construction, d'en définir les éléments constitutifs et d'identifier les matériaux qui la composent;
- compte tenu des facteurs juridiques, économiques et physiques, en tant que facteurs d'évaluation:
 - d'estimer la valeur d'un bien immobilier;
 - de calculer le mètre bâti soit à partir de mesures prises sur terrain soit au départ d'un plan.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant:

- d'utiliser les différentes documentations techniques;
- d'utiliser les méthodes de mesure adéquates suivant les cours;
- de pouvoir appréhender les facteurs principaux utilisés lors d'une estimation;
- de toujours prévoir et respecter les règles de sécurité.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes de quatre étudiants au maximum pour les travaux de laboratoire.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

MÉTHODES DE LEVÉS
ET DE CALCULS TOPOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 323102U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

MÉTHODES DE LEVÉS ET DE CALCULS TOPOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs nécessaires à la réalisation d'un levé de terrain correct et au report sur plan.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique 31-1:

- calculer, définir et représenter la fonction d'une variable réelle, une fonction trigonométrique, logarithmique ou exponentielle;
- résoudre un système d'équations linéaires comprenant deux ou trois inconnues.

En mathématique appliquée à la topographie - Niveau 1:

- résoudre des problèmes simples de trigonométrie sphérique en utilisant la méthode la plus adéquate;
- représenter un solide quelconque dans un système de plan coté;
- représenter en vraie grandeur l'intersection de deux solides.

En instruments, méthodes de levés et de dessin topographiques:

- réaliser des prises de mesures correctes et les justifier théoriquement;
- lever le plan d'un terrain dans les trois dimensions en y incluant les bâtiments et ouvrages y existant.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation

MATHÉMATIQUE 31-1

et

MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE - NIVEAU 1

et

INSTRUMENTS, MÉTHODES DE LEVÉS ET DE DESSIN TOPOGRAPHIQUES.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodes de levés et de calculs	CT	B	80
Laboratoire de levés et de calculs	CT	S	80
3.2. Part d'autonomie		P	40
		Total des périodes	200

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de:

4.1. En méthodes de levés et de calculs:

- définir les surfaces de références utilisées en topographie;
- connaître les caractéristiques de la représentation cartographique à la base de la carte de la Belgique;
- calculer les coordonnées d'un point, le gisement et la distance entre deux points;
- déterminer les coordonnées d'un point:
par des procédés planimétriques tels que:
relèvement, rayonnement, polygonation, triangulation, trilatération, relevé orthogonal (équerre à...);
et/ou par des procédés altimétriques:
nivellement horizontal et nivellement trigonométrique;
- réaliser des calculs numériques et les graphiques pour la compensation des mesures surabondantes.

4.2. En laboratoire de levés et de calculs:

- réaliser des levés où interviennent les différentes méthodes;
- reporter sur plan et traiter les données recueillies sur le terrain.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

- réaliser en pratique le levé d'un terrain avec quelques points de détail (y compris le report sur plan);
- calculer les coordonnées des points de ce terrain;
- justifier, par la théorie, les méthodes et techniques utilisées.

Le degré de maîtrise sera atteint s'il y a cohérence entre le levé proposé, le choix de la méthode et du matériel.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un expert reconnu de notoriété publique comme spécialisé dans les levés topographiques.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est recommandé d'organiser des groupes de quatre étudiants au maximum pour le cours de laboratoire de méthodes de levés et de calculs.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE
NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 012502U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE

NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la résolution de problèmes topographiques compte tenu de la précision des mesures.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique 31-1:

- calculer, définir et représenter la fonction d'une variable réelle, une fonction trigonométrique, logarithmique ou exponentielle;
- résoudre un système d'équations linéaires comprenant deux ou trois inconnues.

En mathématique appliquée à la topographie - Niveau 1:

- résoudre des problèmes simples de trigonométrie sphérique en utilisant la méthode la plus adéquate;
- représenter un solide quelconque dans un système de plan coté;
- représenter en vraie grandeur l'intersection de deux solides.

En physique appliquée à la topographie:

- choisir le système le plus apte à donner le meilleur résultat, compte tenu des conditions de travail;
- comparer les avantages et inconvénients de différents systèmes quant à la facilité de mise en œuvre et la précision.

En instruments, méthodes de levés et de dessin topographiques:

- réaliser des prises de mesures correctes et les justifier théoriquement;
- lever le plan d'un terrain dans les trois dimensions en y incluant les bâtiments et ouvrages y existant.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation

MATHÉMATIQUE 31-1

et

MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE - NIVEAU 1

et

PHYSIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE

et

INSTRUMENTS, MÉTHODES DE LEVÉS ET DE DESSIN TOPOGRAPHIQUES.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Mathématique appliquée	CT	B	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
		Total des périodes	80

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- de résoudre un système d'équations par calcul matriciel;
- de restituer les notions de:
calcul de probabilité et de statistique: loi normale et ses paramètres (moyenne, écart type, médiane, variance), les régressions linéaires, théorie des moindres carrés, loi de composition de probabilité (erreur sur somme de mesures, erreur sur moyenne de mesures, erreur sur moyenne pondérée de mesures);
- d'utiliser la documentation technique diffusée par les constructeurs d'appareils topographiques et donnant le degré de précision de ces appareils topographiques.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes:

- résoudre un problème pratique de topographie par calcul numérique;
- corriger un résultat par un calcul d'erreur approprié.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant est capable:

- de justifier la méthode de calcul utilisée par des connaissances en statistique et probabilité;
- d'appliquer correctement les théories en vue de contrôler la prise de mesure et d'en corriger les résultats.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

**DROIT IMMOBILIER, CADASTRE,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 713901U32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

DROIT IMMOBILIER, CADASTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'application des règles du cadastre et des lois relatives à l'aménagement du territoire.

En outre, l'étudiant acquerra les notions fondamentales du droit immobilier en relation directe avec la pratique de la profession.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Raisonnement de manière cohérente face à des problèmes juridiques simples de la vie courante et professionnelle, en utilisant les principes généraux du droit civil.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation DROIT CIVIL.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit immobilier	CT	B	32
Cadastré	CT	B	16
Aménagement du territoire	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	24
		Total des périodes	120

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de:

4.1. En droit immobilier:

- respecter les principes généraux du droit immobilier nécessaires à l'exercice de sa profession;
- appliquer les règles de droit dans les domaines suivants:
 - les biens et les situations juridiques qui s'y rapportent;
 - les codes forestier et rural;
 - l'application en cas d'expropriation, de réarpentage et de récolement;
 - les dispositions légales sur les chemins vicinaux et sur la police des cours d'eau;
- justifier les notions fondamentales du droit immobilier par des exemples simples et concrets.

4.2. En cadastre:

- déchiffrer les plans et les documents cadastraux;
- utiliser les documents de cette administration, en retirant les éléments nécessaires pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

4.3. En aménagement du territoire:

À l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant:

- connaître les principes généraux des lois et des règlements les plus importants de l'aménagement du territoire en basant la démarche sur les facteurs historiques, économiques et sociaux;
- les appliquer à des réalisations concrètes axées sur l'amélioration des conditions de vie de l'homme;
- connaître les règles de base de l'aménagement normatif (plan régional, plan de secteur, plan particulier d'aménagement, permis).

NB Il s'agit avant tout d'initier l'étudiant aux notions fondamentales qui permettent de comprendre cette branche du domaine du droit et qui contribuent, par des exemples simples et concrets, à rapprocher le droit de ses utilisations.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable:

- de raisonner de manière cohérente face à des problèmes juridiques simples, en utilisant les principes généraux vus au cours;
- d'énoncer les principales dispositions et obligations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- de comprendre le mode de fonctionnement du cadastre et ses raisons d'être.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant:

- d'utiliser les documents officiels tels que matrice cadastrale ou autres éléments fournis par le cadastre ou le bureau d'aménagement du territoire;
- de respecter les règles du droit immobilier.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un expert reconnu de notoriété publique comme spécialisé dans les domaines suivants:

- droit immobilier;
- cadastre;
- aménagement du territoire.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR
APPLIQUÉ À LA TOPOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE: 298105U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR APPLIQUÉ À LA TOPOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la connaissance et à l'utilisation d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur dédié à la topographie.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En base de dessin assisté par ordinateur:

réaliser et produire un dessin en deux dimensions:

- en créant des entités de base telles que segments de droites, cercles, arcs de cercles, figures planes classiques;
- en manipulant des entités;
- en habillant le dessin;
- en gérant une librairie de symboles;
- en utilisant les périphériques.

En mathématique appliquée à la topographie - Niveau 2:

- résoudre un problème pratique par calcul numérique;
- corriger un résultat par un calcul d'erreur approprié;
- justifier la méthode de calcul utilisée par des connaissances en statistique et probabilité;
- appliquer correctement les théories en vue de contrôler et de corriger les mesures et les calculs.

En méthodes de levés et de calculs topographiques:

- réaliser en pratique le levé d'un terrain avec quelques points de détail (y compris le report sur plan);
- calculer les coordonnées des points de ce terrain;
- justifier par la théorie les méthodes et techniques utilisées.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation
BASE DU DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR
et
MATHÉMATIQUE APPLIQUÉE À LA TOPOGRAPHIE - NIVEAU 2
et
MÉTHODES DE LEVÉS ET DE CALCULS TOPOGRAPHIQUES.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire DAO	CT	E	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
		Total des périodes	120

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- d'utiliser un logiciel dédié à la topographie;
- d'encoder correctement les données topographiques relevées sur le terrain;
- de tracer le plan des levés exécutés en utilisant une table traçante.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable, au départ de données topographiques, de réaliser le plan d'un levé et de vérifier la cohérence du document produit en utilisant un logiciel dédié à la topographie et une table traçante.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant démontre une utilisation correcte du logiciel.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts. Les experts devront, par leur expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Deux étudiants par poste de travail en laboratoire.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

GESTION FONCIÈRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 715803U32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

GESTION FONCIÈRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la connaissance et à la résolution de problèmes de gestion foncière.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En complément de droit immobilier:

proposer des solutions cohérentes à des problèmes pratiques de droit immobilier, en utilisant les textes légaux mis à disposition.

En initiation à l'informatique:

- pour le système (deux essais au maximum):
 - vérifier que le système informatique est prêt à l'emploi;
 - charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse;
 - sortir d'un programme;
 - arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant;
- pour le clavier:
 - déplacer le curseur;
 - utiliser la barre d'espacement, la touche «retour» et celle d'effacement;
 - introduire des données numériques (avec/sans pavé numérique) et des données alphanumériques (minuscules/majuscules);
- pour les éléments:
 - identifier, sur un schéma proposé, les composants d'un environnement informatique étudié;
 - différencier des éléments tels que les connexions, les périphériques.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation:

COMPLÉMENT DE DROIT IMMOBILIER

et

INFORMATIQUE - INITIATION À L'INFORMATIQUE.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire: initiation à un logiciel de gestion foncière	CT	S	18
Assurance - sécurité	CT	B	58
Gestion foncière	CT	B	52
3.2. Part d'autonomie		P	32
NB 1 période comporte 50 minutes.			
Total des périodes			160

4. PROGRAMME

4.1. Laboratoire: initiation à un logiciel de gestion foncière

À l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et les savoir-faire relatifs à l'utilisation des fonctions de base d'un logiciel d'évaluation de contrats et de conventions de gestion immobilière.

4.2. Assurance - sécurité

À l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoir et les savoir-faire relatifs aux points de programme suivants:

- les principes généraux régissant les contrats d'assurances;
- les sinistres (eau, incendie), les calamités;
- les méthodes d'établissement d'un état de perte, les contentieux et leurs règlements;
- la réglementation et les services de sécurité.

4.3. Gestion foncière

À l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points de programme suivants:

- rôle, mission, pouvoirs et responsabilités du gérant, du syndic;
- copropriété:
 - acte de base, clauses techniques, plan de division;
 - règlement de copropriété, d'ordre intérieur;
- contrats et conventions:
 - vente, achat;
 - location, bail emphytéotique;
 - multipropriété, actions immobilières, *leasing* immobilier.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable de:

proposer des solutions à des problèmes pratiques de gestion foncière, en utilisant les textes légaux mis à sa disposition et l'outil informatique adapté à ce domaine.

Le degré de maîtrise sera atteint si les solutions sont cohérentes.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts. Les experts devront, par leur expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Deux étudiants par poste de travail en laboratoire d'informatique.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

COMPLÉMENT DE DROIT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 713902U32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

COMPLÉMENT DE DROIT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à une connaissance suffisante du droit immobilier et à son application en rapport avec la gestion foncière.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis comme élève régulier de cette unité de formation, l'étudiant doit maîtriser les savoirs et les savoir-faire suivants:

- raisonner de manière cohérente face à des problèmes juridiques simples de la vie courante;
- énoncer les principales dispositions et obligations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- comprendre le mode de fonctionnement du cadastre et ses raisons d'être.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation

DROIT IMMOBILIER, CADASTRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Complément de droit immobilier	CT	B	80
Laboratoire de droit immobilier	CT	S	20
3.2. Part d'autonomie		P	20
			<hr/>
		Total des périodes	120

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

4.1. Complément de droit immobilier

À l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et les savoir-faire suivants:

- comprendre les principes régissant les droits réels: propriété, usufruit, usage, habitation, superficie, emphytéose, copropriété, indivision, partage;
- appliquer les règles sur les servitudes;
- rédiger des contrats de bail: bail à loyers, bail à ferme;
- connaître les obligations concernant la publicité à donner à la transmission des droits réels immobiliers: transcription, privilège, hypothèque;
- appliquer les règles principales sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- connaître la législation de base en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- connaître les règles élémentaires de la législation sur le logement.

4.2. Laboratoire de droit immobilier

Appliquer à des cas pratiques et justifier la démarche mise en œuvre.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable de:

proposer des solutions à des problèmes pratiques de droit immobilier, en utilisant les textes légaux mis à sa disposition.

Le degré de maîtrise sera atteint si les solutions proposées sont cohérentes.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts. Les experts devront, par leur expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

8 bis

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

HISTOIRE DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 323106U31D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement sur avis conforme de la Commission de concertation: 19 juin 1995

HISTOIRE DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire prendre conscience de l'évolution de la profession, des techniques et des savoirs professionnels:

- instruments et méthodes de levés topographiques;
- législation relative à la propriété foncière.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- proposer des solutions cohérentes à des problèmes pratiques de gestion foncière, en utilisant les textes légaux mis à disposition;
- justifier, par la théorie, les méthodes de levés.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite de l'unité de formation

GESTION FONCIÈRE

et

MÉTHODES DE LEVÉS ET DE CALCULS TOPOGRAPHIQUES.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Histoire de la profession	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
			<hr/>
		Total des périodes	40

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

À l'issue de la formation, l'étudiant maîtrisera des savoirs relatifs aux contenus notionnels suivants:

- évolution des instruments, des méthodes de levés, des représentations cartographiques et topographiques de l'Antiquité à nos jours;
- historique de la triangulation et de l'établissement de la carte en Belgique;
- évolution du droit de propriété de l'Antiquité à nos jours;
- usages - coutumes - lois et organisations professionnelles.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

À partir d'une situation concrète de la profession du géomètre - expert immobilier, l'étudiant sera capable de retracer les grandes lignes de l'évolution de la profession à travers, au moins, un des aspects suivants:

- soit la législation;
- soit les instruments et les méthodes de levés;
- soit la propriété foncière.

Pour la détermination du degré de maîtrise, les capacités devront être maîtrisées intégralement.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un expert porteur du titre de «géomètre - expert immobilier».

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Néant.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 715802U32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La formation rendra l'étudiant capable de réaliser différents types d'évaluation de biens et d'arbitrages en cas de litige.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En complément de droit immobilier:

proposer des solutions à des problèmes pratiques de droit immobilier, en utilisant les textes légaux mis à disposition.

En technologie, métrés et sciences de la terre:

- identifier le type de construction, en définir les éléments constitutifs et identifier les matériaux qui la composent;
- compte tenu des facteurs juridiques, économiques et physiques, en tant que facteurs d'évaluation:
 - estimer la valeur d'un bien immobilier;
 - calculer le métré bâti soit à partir de mesures prises sur terrain soit au départ d'un plan.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation

COMPLÉMENT DE DROIT IMMOBILIER

et

TECHNOLOGIE, MÉTRÉS, SCIENCES DE LA TERRE

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques d'expertises	CT	B	134
Laboratoire d'informatique appliquée	CT	S	18
3.2. Part d'autonomie		P	48
		Total des périodes	200

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

À partir d'analyse de cas,

- en utilisant la documentation disponible,
- en respectant la réglementation en vigueur, tant au niveau du droit que de la gestion et de la comptabilité,
- en utilisant d'une manière appropriée l'outil informatique,

l'étudiant sera capable:

- d'établir des constats d'états des lieux, de réception des travaux ou d'actes relatifs au mesurage, au bornage ou à la mitoyenneté;
- de réaliser des expertises amiables ou judiciaires;
- d'effectuer différentes évaluations telles que fiscales, locatives, hypothécaires ainsi que de valeurs de biens et de dommages;
- de réaliser des arbitrages;
- d'appliquer les méthodologies existantes dans des situations nouvelles.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable:

d'établir tout document officiel relatif aux expertises et arbitrages, en utilisant les textes légaux mis à sa disposition et l'outil informatique adapté à ce domaine.

Pour la détermination du degré de maîtrise, les capacités devront être maîtrisées intégralement.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts. Les experts devront, par leur expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Deux étudiants par poste de travail en laboratoire.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE:
GRADUÉ GÉOMÈTRE - EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE: 715810U32D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

ÉPREUVE INTÉGRÉE:
GRADUÉ GÉOMÈTRE - EXPERT IMMOBILIER
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉCONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre de vérifier si l'apprenant a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités de formation déterminantes de la section.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Néant.

3. HORAIRE DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Étudiant 40 périodes

3.2. Encadrement

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'élèves
Accompagnement et défense du projet	CT	B	40
Total des périodes			40

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant devra prouver son savoir, son savoir-faire et son savoir-être en présentant un projet personnel qui intégrera les finalités des différentes unités de formation déterminantes de la section.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'étude du projet de fin d'études se fera sous la conduite d'un chargé de cours.

Celui-ci devra:

- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail;
- donner des conseils concernant la bibliographie, l'orientation du travail...

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

L'étudiant doit:

- respecter un style et une orthographe corrects;
- respecter une présentation conforme aux demandes de l'école;
- prouver une bonne intégration des connaissances enseignées dans les unités de formation déterminantes et leur mise en application adéquate au thème abordé.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un des chargés de cours des unités de formation déterminantes.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.